

ARRÊTE n° 159/2016

Portant abrogation de l'arrêté
n°89 du 26 février 2016 relatif à l'interdiction provisoire
d'accès au bien situé sur la parcelle CE 33
173 rue Albert Lougnon à Goyaves

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-5°, L.2212-4, L.2212-5,

VU l'éboulement survenu le 25 février 2016 au niveau du n°173 rue Albert Lougnon à Goyaves,

VU le rapport du bureau d'études SEGC du 10 mai 2016,

VU l'arrêté n°89 du 26 février 2016 portant interdiction provisoire d'accès au bien situé sur la parcelle CE 33 - Rue Albert Lougnon à Goyaves,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de risque avéré et imminent d'éboulis au niveau de l'habitation située au n°173 rue Albert Lougnon à Goyaves (parcelle CE 33) - (locataire: MUSSARD Murielle),

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abroger les dispositions de l'arrêté n°89 du 26 février 2016.

ARRÊTE

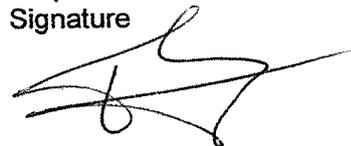
Article 1^{er}.- L'arrêté n°89 du 26 février 2016 est abrogé.

Article 2.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité, affiché dans tous lieux jugés opportun et notifié aux intéressés.

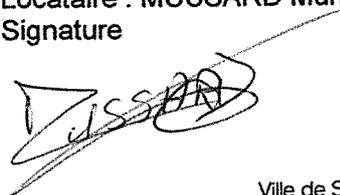
Article 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Saint-Joseph, le 30 MAI 2016
Le Député-Maire,
L'élu(e) délégué(e)

Reçu à titre de notification le : 02/06/16
Propriétaire -TECHER Jean Frédo
Signature



Reçu à titre de notification le : 02/06/16
Locataire : MUSSARD Murielle
Signature



Henri-Claude

